



Conseil d'administration du 22 juin 2018

Membres en exercice : 52

Membres présents ou suppléés : 25

Membres ayant donné mandat : 4

Nombre de voix : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20180345
REGULARISATIONS D'ECRITURES COMPTABLES

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 7 juin 2018, s'est réuni le 22 juin 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

Mme Claire ASSIER, représente M. François BOURNEAU, Mme Monique DUPRE, représente Mme Damienne VERGUIN, M. Pierre PLAGNES, suppléant de M. Jean HANNART, M. Michel REYDON, suppléant de M. Alain JAFFARD, M. André BOUDES, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Pascal BEAURY, M. Christian HUGUET, M. Roland CANAYER, M. Patrick DELEUZE, Mme Antonia CARILLO, Mme Sophie MALIGE, représente Mme Sophie PANTEL, M. Francis COURTES, Mme Michèle MANOA, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, qui représente aussi M. Denis BOUAD, M. Georges ZINSSTAG, M. Lucien AFFORTIT, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Line ROUSTAN, Mme Florence PRATLONG, M. André THEROND, Daniel SEVEN, M. Kisito CENDRIER.

Ayant donné mandat :

M. Alain ARGILIER, a donné mandat à M. Alain JAFFARD, Mme Brigitte DONNADIEU, a donné mandat à M. Henri COUDERC, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, a donné mandat à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Gilbert BAGNOL, a donné mandat à M. André THEROND.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),

Vu l'instruction comptable commune du 22 décembre 2016 BOFIP-GCP-17-0003 du 20/01/2017 – NOR : ECFE1700172J,

Vu l'état de solde du compte 44551 du 8 juin 2018 ci-joint,

Vu l'attestation du 13 décembre 2017 ci-jointe relative à l'historique de la somme due à M. GAILLARD,
Considérant qu'il est nécessaire de régulariser les écritures comptables de l'EP PNC,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'inscrire des restes de TVA en recettes exceptionnelles pour un montant de 103,34 € ;
- de procéder à une levée de prescription concernant la somme due à M. GAILLARD de 92,58 € ;
- de régulariser les écritures comptables qui en découlent.

La directrice,



Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,



Henri COUDERC

État Solde des comptes

Compte 44551 - TVA à décaisser (Total Débit = 1 272,00 ; Total Crédit = 1 375,39)

Date	Code	Libelle	BE	Fournisseur	F0000005 - SIE FLORAC	BE 14 REGUL TVA TRIM 3/2013	10,42
07/12/2016	OD	2016000454	BE	Fournisseur	F0000005 - SIE FLORAC	BE 14 ERREUR DECLARATION TVA 4T 2013	92,92
22/01/2018	PAI	2018000018	TRESO	Fournisseur	F0000005 - SIE FLORAC	TVA A PAYER 4EME TRIM 2017	0,11
13/04/2018	OD	2018000116	OD	Fournisseur	F0000005 - SIE FLORAC	TVA 1er trimestre 2018	0,16
Total du compte 44551							Solde Créiteur : 103,39

TOTAL GENERAL DE L'ETAT DE SOLDE DES COMPTES	1 272,00	1 375,39
---	----------	----------

ATTESTATION

Je soussignée Anne Legile, directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes, atteste qu'un montant de 92,58€ doit être reversé à M. GAILLARD Bernard, pour la raison suivante :

Il a été émis en 2012, à l'encontre de M. GAILLARD, un titre de perception d'un montant de 238,00€.

Il s'agissait d'une erreur de calcul (voir tableau ci-joint), le montant total de la taxe a en effet été retenu (238,00€) , alors qu'il convenait de titrer au prorata des surfaces et du temps d'occupation.

Le montant réellement dû pour 4 mois en 2012 s'élevait à 35,90€.

Mais cet agent devait aussi la taxe OM pour l'année 2011, soit 109,52€

TOTAL dû = 145,42€

M. GAILLARD a payé la somme de 238,00€, alors qu'il devait en réalité la somme de 145,42€.

Il doit donc lui être reversé la somme de : $238,00 - 145,42 = 92,58€$

Fait à Florac, le 13 décembre 2017

La directrice de l'EP PNC,
Anne Legile

La directrice adjointe,
Laurence DAYET



Parc national des Cévennes